



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la
protection des populations du Finistère

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 13/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLARD Alain

Kerfily

-

-

29820 Guilers

Références : -

Code AIOT : 0052905109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement POLARD Alain implanté KERFILY 29820 Guilers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLARD Alain
- KERFILY 29820 Guilers
- Code AIOT : 0052905109
- Régime : Déclaration

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Récépissé de déclaration du 11/01/2013 et arrêté préfectoral accordant dérogation aux distances d'implantation pour un atelier de 75 vaches laitières et la suite.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Stockage
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

-

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect de prescriptions spéciales ou particulières	AP de Mesures d'Urgence du 09/06/2025, article 2,1	Mesures d'urgence	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Respect de prescriptions spéciales ou particulières	AP de Mesures d'Urgence du 09/06/2025, article 2,2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a été programmée afin de vérifier les prescriptions de " l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence" établi en date du 09/06/2025.

Il a été constaté :

- La lagune de collecte non conforme située au niveau de l'ilot 30 a été vidée et nettoyée.
- La sécurité au niveau des ouvrages de stockage est mise en place.
- Les gouttières du bâtiment des vaches laitières sont nettoyées.

Cependant la totalité des prescriptions n'est pas respectée, et notamment :

- Des améliorations sont à apporter sur l'entretien de l'installation : élagage, retrait des encombrants
- Absence de réparation du dispositif de collecte des purins issus de la fumière SO4. Toutefois,

aucun écoulement vers le milieu n'a été constaté. Les purins sont contenus dans la fumière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de prescriptions spéciales ou particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/06/2025, article 2,1
Thème(s) : Élevage, Prescriptions spéciales
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• Prendre toute mesure afin d'éviter le déversement d'effluent d'élevage dans le milieu naturel • Présenter un échéancier, ne dépassant pas le 30 septembre 2025, des travaux à réaliser permettant de remédier à l'ensemble des dysfonctionnements et non-conformités relevés lors de l'inspection du 23 mai 2025.
Constats : <ul style="list-style-type: none">- Des améliorations ont été apportées sur la gestion des effluents d'élevage.- Absence d'écoulement d'effluents dans le fossé jouxtant l'exploitation- Des travaux ont été réalisés au niveau de la fosse circulaire afin d'apporter une protection contre le risque de chute : installation de barrières autour de la fosse et en prolongement de l'aire de raclage vers la fumière.- Les gouttières au niveau du bâtiment laitier ont été nettoyées.- Des améliorations ont été constatés au niveau de la propreté du bloc de traite Cependant : <ul style="list-style-type: none">- Le regard des eaux pluviales situé en contre bas de la fumière de la stabulation des génisses n'est pas géré de manière à éviter tout mélange d'eaux souillées avec les eaux pluviales.- Les purins issus de la fumière STO4 ne sont pas collectés vers la fosse circulaire STO1. La pompe est toujours hors service. Dans l'instant, la fumière de type bateau permet de contenir les effluents liquide. Aussi il n'a pas été constaté d'écoulement vers l'extérieur.- De nombreux encombrants sont toujours présents autour des bâtiments.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <ul style="list-style-type: none">- Poursuivre les travaux de remise en conformité de l'installation, et notamment :- Gérer les eaux pluviales afin d'éviter tout mélange avec les eaux souillées.- Réparer le dispositif de collecte des purins issus de la fumière STO4- Nettoyer les abords de l'installation : Elagage, retrait des encombrants vers les filières appropriées
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 60 jours

N° 2 : Respect de prescriptions spéciales ou particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/06/2025, article 2,2
Thème(s) : Élevage, Prescriptions spéciales
Prescription contrôlée :

- Réaliser la vidange de la lagune de collecte, non conforme, située au niveau de l'îlot 30

Constats :

La lagune de collecte non conforme, située au niveau de l'îlot 30, a été nettoyée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un entretien régulier de cette parcelle doit être apporté afin d'éviter la reprise de la végétation.

Type de suites proposées : Sans suite